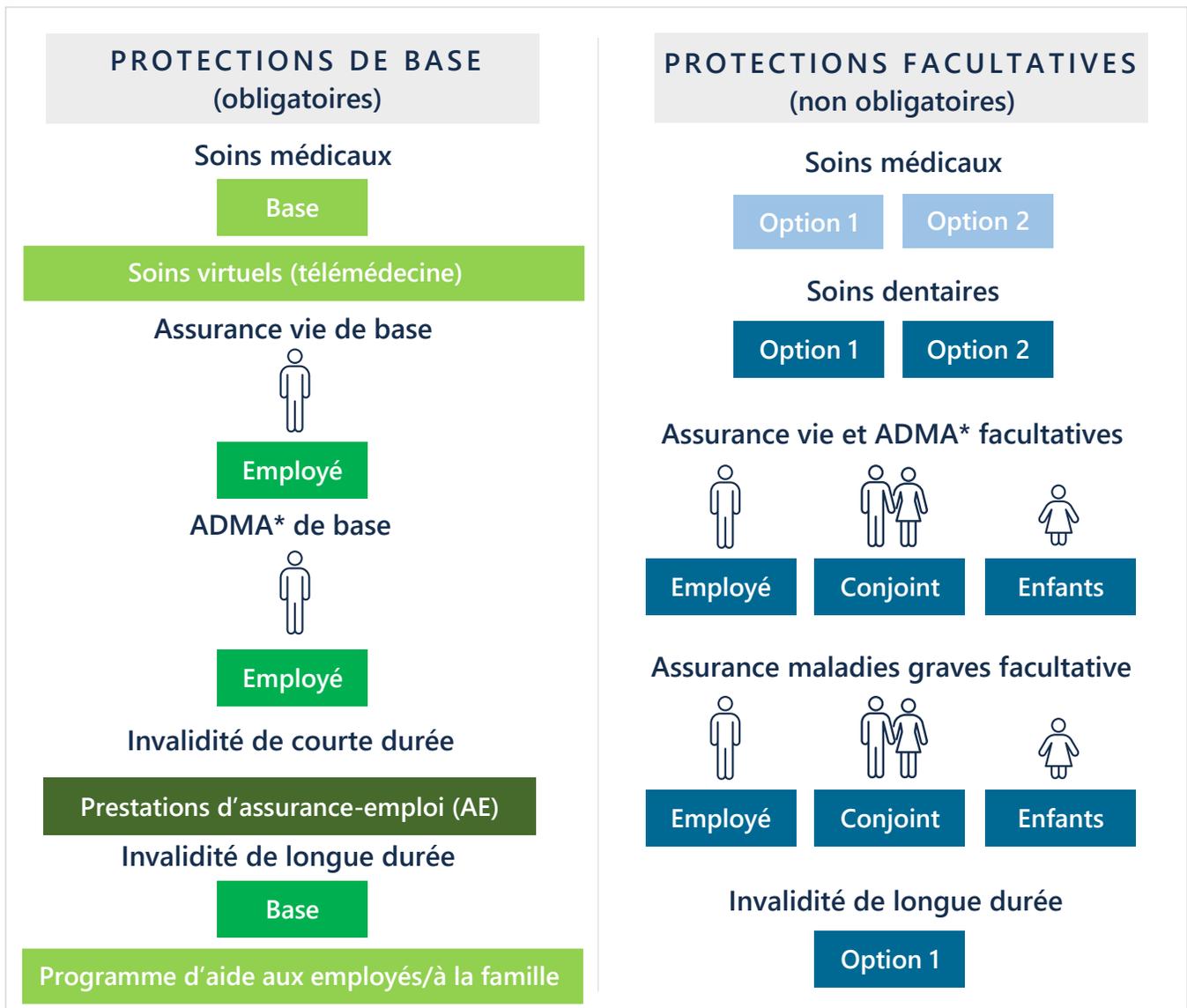


APERÇU DE VOTRE PROGRAMME FLEXIBLE D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le présent document fournit les grandes lignes du programme flexible d'assurance collective offert par Groupe Sélection.

Vos protections en un coup d'œil



* Assurance décès et mutilation accidentels

RPA - 2024

-  Coût payé par Groupe Sélection
-  Coût payé par vous
-  Programme gouvernemental
-  Vous ne payez que la différence de coût entre la protection de base et l'option 1 ou 2
-  Coût payé par vous

Règles de participation

- Les délais d'admissibilité au programme sont fondés sur un nombre minimal de mois de service continu ainsi que d'heures travaillées par semaine.
- Les choix que vous faites au moment de votre adhésion au programme demeurent en vigueur jusqu'à la prochaine réadhésion, soit le 1^{er} janvier de chaque année paire.
- À l'adhésion initiale, vous devez désigner un bénéficiaire pour vos protections d'assurance (vie et ADMA). Vous pouvez changer cette désignation en tout temps, sous réserve de certaines conditions. Vous êtes automatiquement le bénéficiaire des assurances vie et décès et mutilation accidentels de votre conjoint et de vos enfants.
- Vous pouvez renoncer au régime de soins médicaux si vous bénéficiez de la protection d'un autre programme, celui de votre conjoint, par exemple. Vous devez fournir une preuve de couverture par l'autre programme.
- Les protections d'assurance facultatives peuvent être modifiées en tout temps (avec attestation de bonne santé).
- Les personnes à votre charge admissibles sont votre conjoint et vos enfants qui répondent à l'une des définitions suivantes :
 - > **Conjoint**
La personne qui :
 - est mariée légalement avec vous;
 - vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois;
 - vit maritalement avec vous et avec qui vous avez eu ou adopté un enfant.
 - > **Enfants**
Vos enfants célibataires naturels ou adoptifs, ou ceux de votre conjoint, ou encore tout enfant célibataire dont vous ou votre conjoint êtes le tuteur en exécution d'une ordonnance d'un tribunal, et qui sont :
 - âgés de moins de 21 ans;
 - âgés de 21 ans ou plus, mais de moins de 26 ans, s'ils étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement;
 - handicapés et incapables de subvenir à leurs besoins financiers, sans égard à l'âge, pourvu que leur invalidité ait commencé avant qu'ils aient atteint les limites d'âge prescrites et pendant qu'ils étaient couverts par le programme.

Catégories de protection

Individuelle	Employé seulement
Monoparentale	Employé + enfant(s)
Couple	Employé + conjoint
Familiale	Employé + conjoint + enfant(s)

Si vous ne faites aucun choix

À L'ADHÉSION INITIALE	À LA PÉRIODE DE RÉADHÉSION
<ul style="list-style-type: none">• Les protections de base vous seront attribuées par défaut, et cela selon le statut individuel pour les soins médicaux.• Aucune autre protection ne vous sera attribuée.	<ul style="list-style-type: none">• Vos protections actuelles seront maintenues pour les deux prochaines années.

Réadhésion et ajustement de primes

Les **périodes de réadhésion ont lieu chaque deux ans**, l'automne précédant une année paire. Les primes sont rajustées chaque année.

Modification de vos protections

Vous ne **pouvez pas modifier vos choix** avant la prochaine période de réadhésion, **sauf en cas de changement de situation admissible**. Vous avez 31 jours après un tel changement de situation pour modifier vos choix.

De plus, pour les soins médicaux et dentaires, vous ne pouvez réduire votre protection que d'un niveau à la fois (p. ex., à la prochaine adhésion, si vous aviez choisi l'Option 2, vous ne pourrez pas réduire à l'Option Base en soins médicaux ou renoncer à la protection en soins dentaires. Vous devrez passer par l'Option 1).

Changements de situation admissibles

- Mariage
- Union de fait
- Divorce, séparation de corps
- Naissance, adoption ou garde légale d'un enfant
- Décès d'une personne à charge
- Fin de l'admissibilité d'une personne à charge
- Conjoint qui devient admissible ou qui n'est plus admissible au programme de son employeur



Il est important que vous preniez le temps de bien comprendre le programme afin de faire le choix des protections qui conviendront le mieux pour vous et les personnes à votre charge.

Vos protections en bref

À moins d'indication différente, les protections sont indiquées par personne assurée. Les montants maximums correspondent aux remboursements maximums auxquels vous avez droit.

Soins médicaux

Rappel : vous ne payez que la différence de coût entre la protection de base et l'option 1 ou 2

	Base	Option 1	Option 2
FRANCHISE			
• Médicaments sur ordonnance	8 \$ par médicament	6 \$ par médicament	4 \$ par médicament
• Autres frais admissibles	Aucune	Aucune	Aucune
REMBOURSEMENT			
Médicaments	70 %	80 %	90 %
• Médicaments sur ordonnance	Substitution générique obligatoire*	Substitution générique obligatoire*	Substitution générique obligatoire*
• Carte de médicaments	Carte de paiement direct	Carte de paiement direct	Carte de paiement direct
• Vaccins préventifs	500 \$ par année	500 \$ par année	500 \$ par année
• Traitement de la fertilité	Aucune couverture	Maximum à vie de 1 500 \$	Maximum à vie de 3 000 \$
• Auxiliaires anti-tabagiques	Selon les paramètres de la RAMQ**	Selon les paramètres de la RAMQ**	Selon les paramètres de la RAMQ**
• Médicament contre l'obésité	Aucune couverture	Maximum annuel : 1 000 \$	Maximum annuel : 2 000 \$
Soins hospitaliers	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits
Soins de la vue	Aucune couverture	100 %	100 %
• Examen de la vue		1 examen par période de 24 mois	1 examen par période de 24 mois
• Lunettes et verres de contact		Aucune couverture	150 \$ par période de 24 mois
Soins médicaux d'urgence hors province	100 %, urgence 80 %, sur recommandation Maximum : 3 millions \$ à vie Séjour de moins de 90 jours	100 %, urgence 80 %, sur recommandation Maximum : 3 millions \$ à vie Séjour de moins de 90 jours	100 %, urgence 80 %, sur recommandation Maximum : 3 millions \$ à vie Séjour de moins de 90 jours
Annulation de voyage	5 000 \$ par voyage Maximum annuel : 15 000 \$	5 000 \$ par voyage Maximum annuel : 15 000 \$	5 000 \$ par voyage Maximum annuel : 15 000 \$
Professionnel de la santé	70 %	80 %	90 %
• Psychologue, travailleur social, psychothérapeute	Maximum combiné de 1 000 \$ par année	Maximum combiné de 1 000 \$ par année	Maximum combiné de 1 000 \$ par année
• Physiothérapeute	300 \$ par année	500 \$ par année	750 \$ par année
• Kinésologue	300 \$ par année	Maximum combiné de 500 \$ par année	Maximum combiné de 750 \$ par année
• Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, podiatre, thérapeute sportif ou en réhabilitation physique	Aucune couverture		
Équipements et services médicaux	70 %	80 %	90 %
• Chaussures orthopédiques	Aucune couverture	400 \$ par année	400 \$ par année
• Orthèses sur mesure	Aucune couverture	400 \$ par année	400 \$ par année
• Appareils auditifs	Aucune couverture	500 \$ par période de 48 mois	500 \$ par période de 48 mois
• Soins infirmiers à domicile	5 000 \$ par année	5 000 \$ par année	10 000 \$ par année
• Frais pour services diagnostiques et tests de laboratoire	500 \$ par année	1 000 \$ par année	1 500 \$ par année
• Ambulance	Couvert	Couvert	Couvert
Cessation de la protection	À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite
Maintien de la protection des personnes à charge en cas de décès	Sans frais, pour 24 mois	Sans frais, pour 24 mois	Sans frais, pour 24 mois

* Le remboursement se fait selon le prix du médicament générique équivalent le moins coûteux.

** Pour connaître les paramètres de la RAMQ, rendez-vous à l'adresse

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/medicaments-couverts.aspx>

Soins dentaires

Rappel : protection non obligatoire

	Base	Option 1	Option 2
Franchise	Aucune couverture	Aucune	Aucune
Remboursement			
Soins diagnostics et préventifs		100 %	100 %
Soins de base		80 %	80 %
Soins majeurs (prothèses, couronnes et ponts)		Aucune couverture	50 %
Orthodontie (enfants seulement)		Aucune couverture	50 %
Examen de rappel		Un examen aux 9 mois	Un examen aux 9 mois
Guide des tarifs*		Année courante	Année courante
Cessation de la protection		À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite
Maintien de la protection des personnes à charge en cas de décès		Sans frais, pour 24 mois	Sans frais, pour 24 mois
Remboursement maximal			
Soins préventifs, mineurs et majeurs combinés		750 \$ par année	1 500 \$ par année
Orthodontie	–	1 500 \$ à vie	

* Publié chaque année par l'Association des chirurgiens-dentistes de votre province, ce guide sert de référence à votre dentiste pour fixer le prix des traitements dentaires.

Protections d'assurance vie et d'ADMA de base

Rappel : protections obligatoires

	Assurance vie	ADMA
Personnes assurées	Vous seulement	Vous seulement
Capital assuré	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois votre salaire annuel, arrondi au millier de dollars supérieur • Maximum : 550 000 \$ • Exonération des primes en cas d'invalidité totale 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois votre salaire annuel, arrondi au millier de dollars supérieur • Maximum : 550 000 \$ • Exonération des primes en cas d'invalidité totale
Preuve d'assurabilité*	Non requise	Non requise
Cessation de la protection	Au 70 ^e anniversaire, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	Au 70 ^e anniversaire, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite

* Par preuve d'assurabilité, on entend un document médical attestant de la bonne santé de la personne assurée.

Protections d'assurance vie et d'ADMA facultatives

Rappel : protections non obligatoires

	Assurance vie	ADMA
Personnes assurées	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge admissibles	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge admissibles
Capital assuré	Employé : <ul style="list-style-type: none"> • Tranches de 10 000 \$ • Maximum de 500 000 \$ Conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Tranches de 10 000 \$ • Maximum de 500 000 \$ Chaque enfant : <ul style="list-style-type: none"> • Tranches de 5 000 \$ • Maximum de 50 000 \$ 	Employé : <ul style="list-style-type: none"> • Tranches de 10 000 \$ • Maximum de 500 000 \$ Conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Tranches de 10 000 \$ • Maximum de 500 000 \$ Chaque enfant : <ul style="list-style-type: none"> • Tranches de 5 000 \$ • Maximum de 50 000 \$
Preuve d'assurabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Requise à l'adhésion initiale • Requise pour toute augmentation du capital assuré 	Non requise
Cessation de la protection	Au 70 ^e anniversaire, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	Au 70 ^e anniversaire, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite

Protection d'assurance maladies graves facultative

Rappel : protection non obligatoire

	Assurance maladies graves facultative
Personnes assurées	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge admissibles
Capital assuré	Employé : de 20 000 \$ à 200 000 \$, par tranche de 10 000 \$ Conjoint : de 20 000 \$ à 200 000 \$, par tranche de 10 000 \$ Chaque enfant : de 5 000 \$ à 20 000 \$, par tranche de 5 000 \$
Attestation de bonne santé	Non requise si la demande est faite dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité, obligatoire ensuite Requise pour tout montant de plus de 30 000 \$
Maladies couvertes	25 maladies graves couvertes* pour les toutes les personnes admissibles, ainsi que 6 maladies infantiles**
Cessation de la protection	Au 70 ^e anniversaire, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite

* Parmi les principales maladies graves assurées, mentionnons les suivantes : accident vasculaire cérébral, cancer (mettant la vie en danger), cécité, chirurgie coronarienne, coma, crise cardiaque, démence (dont la maladie d'Alzheimer), insuffisance rénale, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, surdité et maladie rendant nécessaire la transplantation d'un organe vital.

** Les 6 maladies infantiles assurées sont : cardiopathie congénitale, diabète sucré type 1, dystrophie musculaire, fibrose kystique, paralysie cérébrale et syndrome de Down.

Invalidité de courte durée (prestations d'assurance-emploi)

	Invalidité de courte durée (prestations d'assurance-emploi)	
Prestations versées	55 % de votre rémunération hebdomadaire moyenne assurable	
Période d'attente	7 jours avant le début des prestations	
Durée du versement des prestations	Avant le 1 ^{er} janvier 2024 : 16 semaines	Après le 1 ^{er} janvier 2024 : 26 semaines
Statut fiscal des prestations	Imposable	
Maximum versé	650 \$ (maximum pour 2023)	

Invalidité de longue durée (invalidité de plus de 27* semaines)

	Base	Option 1
Prestations mensuelles versées	55 % de la première tranche de 3 500 \$ de votre salaire mensuel + 45 % de la tranche de 4 500 \$ suivante + 35 % de l'excédent	66,67 % de la première tranche de 3 500 \$ de votre salaire mensuel + 50 % de la tranche de 4 500 \$ suivante + 40 % de l'excédent
Maximum mensuel versé	10 000 \$ sans preuve d'assurabilité 15 000 \$ avec preuve d'assurabilité	
Période d'attente	Fin des prestations d'invalidité de courte durée	
Durée du versement des prestations	Jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la fin de l'invalidité	
Statut fiscal des prestations	Non imposable	
Indexation des prestations	Aucune	Après 5 ans d'invalidité : Indice des prix à la consommation, maximum de 3 %
Cessation de la protection	À 65 ans, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	
Définition d'invalidité	Durant le délai de carence et les 24 mois suivants : occupation actuelle Par la suite : toute occupation	

* L'invalidité de longue durée s'appliquera aux invalidités de plus de 17 semaines jusqu'au 1er janvier 2024

Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)

Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)	
Description	Offert gratuitement par Groupe Sélection Soutien confidentiel et immédiat pour vous aider à résoudre les préoccupations que vous vivez dans les multiples facettes de votre vie
Personnes admissibles	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge admissibles
Ressources	Accès à des professionnels qualifiés pour des questions comme la garde d'enfants, les soins aux aînés, le stress, des problèmes de santé mentale, l'équilibre travail-vie, des conseils juridiques, l'anxiété, la dépression, les problèmes conjugaux, l'orientation familiale, les difficultés financières, l'abus d'alcool, la drogue, l'usage du tabac, etc. Questionnaire sur l'indice de vie et des recommandations personnalisées Capsules vidéos et articles sur des tendances et sujets variés Offres exclusives et rabais chez différents partenaires
Accessibilité	24 heures sur 24, 7 jours sur 7 1 844 880-9143 integrale.telussante.com (Utilisateur : selection / Mot de passe : Selection) Application mobile TELUS Santé Intégrale disponible sur l' <i>App Store</i> et sur <i>Google Play</i>
Cessation de la protection	À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite

Soins virtuels (télémédecine)

Soins virtuels (télémédecine)	
Description	Offert gratuitement par Groupe Sélection Accès rapide à plus de soins de santé pour vous et les personnes à votre charge grâce aux soins virtuels de Lumino Santé.
Personnes admissibles	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge admissibles couverts par la protection Soins médicaux
Ressources	Accès illimité à des professionnels de la santé pour des problèmes communs, références à des spécialistes, renouvellements d'ordonnance, de l'aide pour naviguer dans le réseau de la santé, et plus encore.
Accessibilité	24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Inscrivez-vous dès maintenant en ligne ou sur l'application mobile Soins virtuels Lumino Santé.
Cessation de la protection	À la cessation d'emploi ou au départ à la retraite



Vous avez des questions?



Communiquez avec l'équipe AdminPlus de la Sun Life au **1 866 881-0583** du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est). On vous demandera votre numéro de police, le **101589**, et votre numéro d'employé.

Vous pouvez aussi visiter le site Web de Sun Life à l'adresse [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca).

Pour plus de détails au sujet des soins virtuels (télémédecine) consultez :

luminovc.dialogue.co ou l'application Soins virtuels Lumino Santé



En résidences

Communiquez avec votre gestionnaire ou l'administration de la résidence.

Au siège social

Communiquez avec l'équipe Talent et Culture remunerationglobale@gsgroupe.ca.

